

Bruxelles, le 19.5.2016  
C(2016) 2933 final

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**du 19.5.2016**

**portant modification de la décision C(2015) 8455 du 2 décembre 2015 relative au  
financement d'actions humanitaires au Cameroun, au Tchad et en République  
centrafricaine au titre du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED)**

**ECHO/-CF/EDF/2015/01000**

# DÉCISION DE LA COMMISSION

du 19.5.2016

**portant modification de la décision C(2015) 8455 du 2 décembre 2015 relative au financement d'actions humanitaires au Cameroun, au Tchad et en République centrafricaine au titre du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED)**

**ECHO/-CF/EDF/2015/01000**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015<sup>1</sup> relatif à la mise en œuvre du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement, et notamment son article 6 et son article 9, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) 2015/323 du Conseil du 2 mars 2015<sup>2</sup> portant règlement financier applicable au 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement, et notamment son article 26,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision C(2015) 8455 de la Commission, adoptée le 2 décembre 2015, prévoit le financement d'actions d'aide humanitaire au Cameroun, au Tchad et en République centrafricaine au titre du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED) pour un montant total de 20 000 000 EUR afin de faire face aux conséquences humanitaires du phénomène El Niño dans ces pays. Elle établit, pour chaque action financée, une période de mise en œuvre allant jusqu'à 18 mois, qui commence à la date indiquée dans l'accord correspondant.
- (2) Le Tchad est en proie à une insécurité alimentaire structurelle aggravée par les effets de crises anthropiques et par le changement climatique. La vulnérabilité du pays a récemment été exacerbée par un déficit pluviométrique marqué lié au phénomène El Niño, qui a entraîné des pertes de récoltes, une flambée des prix des denrées alimentaires et une érosion persistante de la résilience des ménages les plus pauvres. D'après les prévisions, les récoltes de céréales devraient diminuer de 11 % au niveau national par rapport à l'année dernière.
- (3) Selon les prévisions du cadre harmonisé, le nombre de personnes au Tchad qui auront besoin d'une aide alimentaire en 2016 lors de la période de soudure augmentera de près de 60 % par rapport à 2015. Cette période commencera plus tôt que d'habitude (c'est-à-dire avant juin) et durera plus longtemps. Douze départements situés dans la bande du Sahel seront en phase de crise. On observe déjà une détérioration des taux de consommation alimentaire dans les régions qui ont enregistré des déficits pluviométriques provoqués par le phénomène El Niño. Les taux de malnutrition ont également augmenté par rapport à 2015, avec un accroissement de 50 % du nombre de cas d'enfants gravement sous-alimentés.

---

<sup>1</sup> JO L 58 du 3.3.2015, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 58 du 3.3.2015, p. 17.

- (4) Il convient par conséquent d'augmenter de 15 000 000 EUR le montant prévu par la décision C(2015) 8455 relative au financement d'actions humanitaires au Cameroun, au Tchad et en République centrafricaine au titre du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED) afin de renforcer l'aide humanitaire aux populations les plus gravement touchées par le phénomène El Niño. Cette remarque s'applique en particulier au Tchad.
- (5) Il ressort de l'évaluation de la situation humanitaire que la période de mise en œuvre des actions financées au titre de la présente décision devrait être prolongée de 6 mois afin d'élargir la portée des actions en cours et de permettre de mener à bien, en temps voulu, les nouveaux projets d'action.
- (6) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité du FED institué par l'article 8 de l'accord interne<sup>3</sup>.
- (7) Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de modifier la décision C(2015) 8455,

DÉCIDE:

*Article unique*

La décision C(2015) 8455 est modifiée comme suit:

1. L'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, est remplacé par le texte suivant:  
«Un montant maximal de 35 000 000 EUR au titre du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement est approuvé pour le financement d'actions d'aide humanitaire.»
2. L'article 2, paragraphe 1, est remplacé par le texte suivant:  
«La période de mise en œuvre des actions financées au titre de la présente décision commence à la date fixée dans l'accord correspondant et peut durer jusqu'à 24 mois.»

Fait à Bruxelles, le 19.5.2016

*Par la Commission*  
*Christos STYLIANIDES*  
*Membre de la Commission*

---

<sup>3</sup> Accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 conformément à l'accord de partenariat ACP-UE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO L 210 du 6.8.2013, p. 1).